

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°5

Objet : Aspects budgétaires - Financement extérieur

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,*

*Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu la programmation 2021,*

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**

=====

**Article 1** : le rapport et ses annexes sont adoptés.

**Article 2** : il est autorisé la consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et/ou le recours à l'emprunt, pour un montant maximal de 8 millions d'euros, auprès des établissements financiers, aux conditions les plus favorables pour l'EPFLI, pour le financement des opérations 2021.

**Article 3** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à procéder à la consultation, à souscrire et à signer le ou les contrats de crédit correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution du ou des concours souscrits.

**Adopté**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

Affichage le : **1 8 FEV. 2021**

